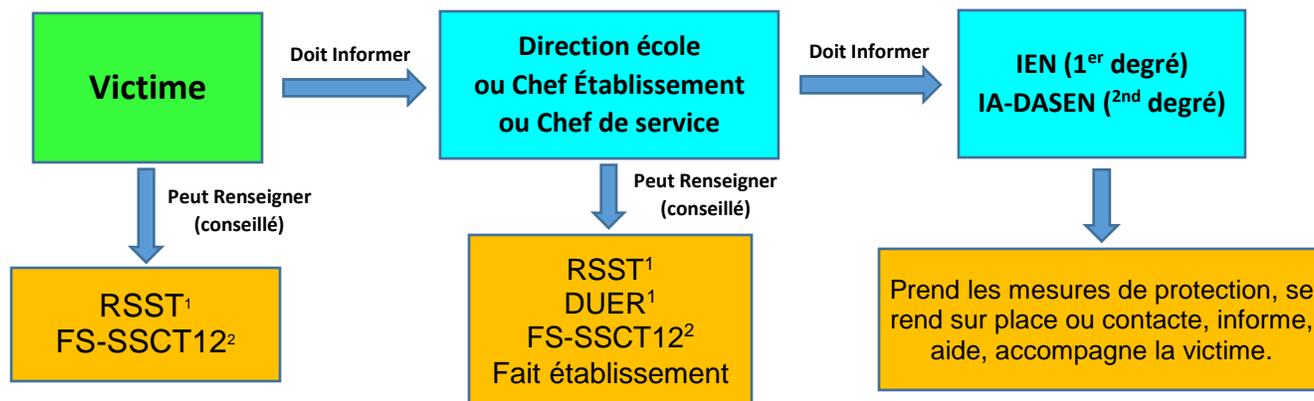


Protocole en cas d'agression physique ou verbale d'un personnel



<u>Que faire?</u>	<u>Auprès de qui ?</u>	<u>Délais</u>
Faire un rapport écrit (mail)	IEN Chef d'établissement Chef de service	Le plus rapidement possible.
Faire établir un certificat médical	Médecin (de votre choix)	Le plus rapidement possible. Dans les 24 mois à compter de l'accident.
Porter plainte (conseillé) muni d'une copie du certificat médical (s'il a été établi) et d'une copie du rapport écrit.	Gendarmerie, commissariat : 17 Vous pouvez demander à être accompagné par la direction ou tout autre personnel.	Le plus rapidement possible.
Remplir une déclaration d'accident de service (personnels titulaires et stagiaires) ou de travail (personnels contractuels)	Formulaire accident de service Formulaire accident de travail A remettre au supérieur hiérarchique. Aide éventuelle de la DPAAE : 05 36 25 77 67 dpaeaccidents@ac-toulouse.fr	Dans les 15 jours à compter de la constatation médicale.
Demander la protection fonctionnelle : Documents à joindre : certificat médical, rapports, déclaration d'accident de service ou de travail, plainte...	Rectorat (2nd degré) IA-DASEN (1er degré) Procédure	Le plus rapidement possible
Bénéficiaire d'un accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - médecine de prévention, infirmières - Psychologue du travail : 05 36 25 75 80 - Cellule d'écoute du réseau PAS (Prévention, Aide et Suivi) : 0805 500 005 - Assistante sociale des personnels: 05 67 76 53 59 - DRH de proximité : 05 67 76 53 31 - FS-SSCT SD12 : sec.fsssct12@ac-toulouse.fr 	

¹Rectorat, lien vers la page Santé et sécurité, usage des différents registres : [ici](#)

²DSDEN Aveyron, lien vers page Santé et sécurité au travail en Aveyron : [ici](#)

²Courriel FS-SSCT12: sec.fsssct12@ac-toulouse.fr